

Garantie

Marque et type du véhicule

No de châssis

No d'immatriculation

Couleur

No facture

Date

L'entreprise spécialisée EUROGARANT accorde les garanties suivantes sur les travaux exécutés:

- **Une garantie générale de 5 ans sur tous les travaux exécutés**
- **Maintien de la garantie accordée par le constructeur de véhicules, en particulier la garantie en cas de rouille et la garantie de peinture, selon les normes du constructeur**

Pour bénéficier de la prestation de garantie de 5 ans, le détenteur du véhicule s'engage à présenter son véhicule chez le donneur de garantie au cours de la troisième année de garantie, au plus tard 36 mois après la livraison du véhicule. Le contrôle est **gratuit**. La garantie échoit après 36 mois si le détenteur ne présente pas son véhicule.

La prestation de garantie commence au moment de la livraison. L'entreprise qui établit la facture est garante.

Présentation dans le courant de la troisième année

Date

Contrôlé par

Le prolongement de la garantie est consenti.

Le prolongement de la garantie n'est pas consenti.

Remarques:

Signature

Timbre de l'entreprise

Conditions de garantie

Les dommages résultant d'influences externes (fiente, résine, etc.) sont exclus de la garantie (par analogie avec les conditions de garantie des constructeurs de véhicules). De tels dommages peuvent être évités par un soin régulier de la laque (selon manuel du véhicule) ainsi que par l'enlèvement immédiat de dépôts de tous genres.

Un polissage du véhicule devrait être accompli au moins une fois par an.

Le propriétaire du véhicule est tenu d'aviser la carrosserie dans les 5 jours, pour tout dommage visible, afin que le défaut puisse être réparé le plus rapidement possible et que des dommages ultérieurs puissent être ainsi évités.

Pour les éléments de montage, les composants électroniques et autres éléments similaires, la garantie se limite à celle accordée par le fournisseur. Nous n'utilisons que des pièces de remplacement originales (exception faite pour le pare-brise où cela dépend de la fabrication et la possibilité de livraison). Il en est de même pour le montage de pièces de remplacement d'occasion.

Pour faire valoir ses droits de garantie, le détenteur du véhicule doit présenter la facture de réparation dûment réglée, accompagnée de toutes les pièces justificatives.

La garantie est toujours accordée sur le véhicule. En cas de changement de détenteur, la garantie se reporte automatiquement sur le nouveau propriétaire.

Au cas où d'autres réparations sont effectuées par des entreprises tierces après la remise en état par l'entreprise EUROGARANT, la garantie expire s'il existe une relation entre la demande de garantie et le travail exécuté.

Les garanties mentionnées ci-dessus se réfèrent exclusivement à la remise en état des dommages produits par des accidents, de la tôle froissée, des dommages causés par la grêle et des dommages de verre (remplacement de vitres collées). Les conditions de garantie selon le CO sont valables en cas de réparations pour dégâts de rouilles, restaurations, modifications et autres travaux. La garantie est seulement accordée si toutes les procédures de travail (travaux de tôlerie et de peinture) ont été effectuées dans notre entreprise et/ou dans une entreprise partenaire. La prise en charge de dommages consécutifs au dégât, de dommages de personne/de matériel hors du véhicule, de perte de gain ou autres choses semblables est explicitement exclu !

En cas de non-respect des conditions de garantie, il n'existe aucun droit aux prestations.

Le for juridique est au domicile de l'entreprise. Le droit suisse est appliqué en cas de litige.

